



AGENCE COMPTABLE
Et
SECRETARIAT DE GESTION

CONDITIONS D'ADMISSION A LA PENSION OU LA DEMI-PENSION :

Forfait annuel INTERNAT	1358.00 €
Forfait annuel DEMI-PENSION	545.16 €

L'inscription à la pension ou à la demi-pension est prise **pour toute la durée de l'année scolaire**.

Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre, sauf cas exceptionnel soumis à la décision de la direction.

Les tarifs de pension et demi-pension établis selon le système du **forfait**, sont proposés par la Région Picardie. Ils sont invariables quelle que soit la fréquentation de l'élève.

- L'avis aux familles est envoyé par mail (et distribué en classe pour les mails invalides).
- En cas de difficultés financières, prendre contact impérativement avec le service comptable dès réception de l'avis.
- Aucun changement de qualité n'est autorisé en cours d'année à l'exception des cas de force majeure (maladie, changement de domicile). La demande doit alors être faite par écrit et adressée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à la Direction pour décision.
- Les élèves accèdent à la demi pension avec la carte Génération Hauts de France, délivrée par la Région (Pensez à en faire la demande).
- Tout élève ayant quitté le statut de demi-pensionnaire au cours de l'année scolaire précédente ne pourra être repris en tant que tel pour la nouvelle année scolaire que sur demande motivée.
- **Merci de consulter la fiche d'information sur les moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires accessible sur Néo ou sur demande à la gestion lors de votre inscription**